Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_114-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenhaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL

Mme Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/114 - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_114-DE

La Ville de Dinard a confié à la SAUR l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat conclu le 1er janvier 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2031. Ce contrat a été visé par la préfecture le 8 novembre 2019.

La collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place et disposer d'un fonds de travaux destiné à achever le programme de suppression des branchements plombs. Ce fond permettra de confier au délégataire les travaux nécessaires à la suppression d'environ 40% du stock restant de branchements plombs. Afin de garantir les délais, les pénalités en cas de défaillance du délégataire déjà prévus au contrat sont étendues à ces travaux.

Par ailleurs, il convient d'apporter des modifications au règlement de service actuel, notamment sur la conformité liée à la politique RGPD et la protection des données des usagers et aux conditions techniques d'alimentation en eau pour les immeubles.

De plus, dans le cadre du plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, la Collectivité souhaite que le délégataire puisse sensibiliser les abonnés volontaires aux bonnes pratiques de préservation de la ressource en eau à l'occasion des mutations, ce qui nécessite de revoir le règlement de service.

Enfin à la suite de l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, les parties ont convenu de compléter les stipulations contractuelles pour définir les modalités de reversement de la redevance de performance. Cette redevance de performance est perçue par le Concessionnaire pour le compte de la ville qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau, sur le fondement d'une délibération spécifique de la Collectivité qui en fixe le montant. Le contrat doit ainsi être complété pour fixer les dates de reversement par le Concessionnaire dans le souci de permettre à la Collectivité de disposer des fonds avant la date d'exigibilité définie par l'Agence de l'Eau.

Le présent avenant a donc pour objet :

1. La modification de la part fixe annuelle du délégataire, celle-ci étant portée de 10 à 17,27 € (valeur base contrat), permettant la constitution d'un fond de travaux de 600 000 € HT en valeur base du contrat, avec l'extension du périmètre des pénalités contractuelles.
2. La prise en compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, et la définition des modalités contractuelles de reversement de celles-ci.
3. La modification du bordereau de prix, avec le rajout de nouveaux prix.
4. La modification du règlement de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12 sur les règlements du service et la tarification ;
Vu le Code la commande publique et notamment ses articles R3135-1 à R3135-9 ;
Vu la délibération n° 2019-181 du Conseil municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;
Vu le règlement de service mis en place lors de la passation du contrat de concession de service public avec la SAUR ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026 ;
Considérant la nécessité de mettre en place et disposer d'un fonds de travaux destiné à préserver le bon état du patrimoine de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_114-DE

Considérant la nécessité de prendre en considération le plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;
Considérant la nécessité d'apporter des modifications et complétudes au règlement de service actuel, notamment sur la conformité liée à la politique RGPD et la protection des données des usagers et aux conditions techniques d'alimentation en eau pour les immeubles ;
Considérant la nécessité de prendre en compte la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à cette délibération.

Article 2 : Approuver le règlement de service annexé à l'avenant 1.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance

Nathalie ROBLOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 2 JUIL. 2026